

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CONVENTION A  
INTERVENIR AVEC  
L'OFFICE DU TOURISME  
DE FLAINE POUR  
L'ORGANISATION  
D'ATELIERS PAR L'ECOLE  
DES BEAUX ARTS DU  
GENEVOIS, DANS LE  
CADRE DU PROJET  
ARTISTIQUE ET CULTUREL  
« FLAINE ETE 2024 »**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-2 de son annexe ;

**D\_2024\_0175**

Fort de son savoir-faire et de son rayonnement sur l'ensemble du département de la Haute-Savoie, l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois (EBAG) a été sollicitée par l'Office du Tourisme de la station de Flaine (OTF) pour l'accompagner dans un projet culturel et artistique qu'elle a mené durant l'été 2023, à l'attention du grand public, afin de promouvoir son patrimoine.

Ce partenariat ayant rencontré un franc succès, l'OTF souhaite renouveler l'expérience durant l'été 2024, en proposant un programme différent de celui de l'an passé tout en continuant de tenir compte de la cible, de la durée et des moyens mis à disposition. La Direction de l'EBAG a de nouveau rencontré celle de l'OTF afin d'échanger sur ce projet pour une intervention sur une semaine de l'été 2024.

Afin de fixer les modalités la prestation de l'Ecole des Beaux-Arts du Genevois dans le cadre de cet évènement, il est nécessaire de procéder à l'élaboration d'une nouvelle convention entre Annemasse Agglo et l'Office du Tourisme de Flaine.

Le principe de facturation de cette prestation intègre le coût réel moyen de l'enseignant et les fournitures éducatives. La recette attendue s'élève à 1 969.40 €.

Ainsi, le Président décide :

D'APPROUVER les termes de la présente convention ainsi que le principe de calcul du coût de la prestation,

DE SIGNER cette convention lui-même ou de la faire signer par son représentant, ainsi que tous les actes qui s'y rapportent,

D'IMPUTER les recettes en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2024 des Affaires Générales, destination OAC3, article 74788.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le 05/07/2024



ID : 074-200011773-20240702-D\_2024\_0175-AU